

Montréal, le 31 mars 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'autorisation du Transporteur relative au renforcement du réseau à 315 kV de l'Est de l'île de Montréal
Dossier R-4180-2021

La Régie de l'énergie (la Régie) vous convoque, par la présente, à une audience qu'elle tiendra dans le dossier mentionné en objet le **27 avril 2022 à compter de 9h**, par visioconférence, par le biais de la plateforme Teams. Les coordonnées de connexion pour cette audience seront transmises ultérieurement.

La Régie entendra, en premier lieu, la présentation de la preuve complémentaire du Transporteur portant sur les sujets suivants :

1. Dépassement de capacité

- a. Calcul de capacité de transformation :
 - i. Facteur de surcharge et température admissible, facteur d'impédance;
 - ii. Capacité retenue aux fins de planification vs capacité présentée au dossier tarifaire (État de la transformation des postes).

- b. Prévission de la demande par poste :
 - i. Notion de marge de transformation;
 - ii. Usage de la pointe normalisée aux fins de planification;
 - iii. Pointe coïncidente et non-coïncidente;
 - iv. Ajouts de demande allégués vs confirmés, charges ponctuelles.

2. Possibilité de partition du Projet en sous-projets indépendants : faisabilité et impacts relatifs au dépassement de capacité du poste Duvernay

- a. Transformateur, pris isolément;
- b. Poste, pris isolément;
- c. Transformateur et ligne uniquement;
- d. Ligne et poste de sectionnement uniquement;
- e. Transformateur et poste uniquement.

3. Traitement des coûts du Projet

- a. Répartition des coûts du Projet selon la mise en service des équipements;
- b. Opportunité de créer un CÉR à un taux autre que le coût moyen pondéré du capital (CMPC) advenant que l'utilité des équipements serait répartie dans le temps.

Par la suite, les témoins du Transporteur pourront être contre-interrogés sur la preuve complémentaire présentée. Finalement, la Régie entendra les argumentations des participants sur l'ensemble du dossier ainsi que la réplique du Transporteur.

La Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire. Par ailleurs, elle demande au Transporteur de lui transmettre la liste de ses témoins et s'il a l'intention d'avoir plus d'un panel.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard, le 12 avril 2022 à 12 h.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd